



Assemblée du Pays Tarentaise -Vanoise - Comité syndical GEMAPI du 13 juin 2023

Compte-rendu

Présents :

-RIEU François ; FAVRE Didier ; SILVESTRE Jean Louis ; SPIGARELLI Lucien ; VERNAY Gérard ;
PANNEKOUÛCKE Fabrice ; BURLET Daniel ; SOLLIER Romain ; POINTET André ; RUFFIER
LANCHE René ; CHEDAL BORNU Jean François.

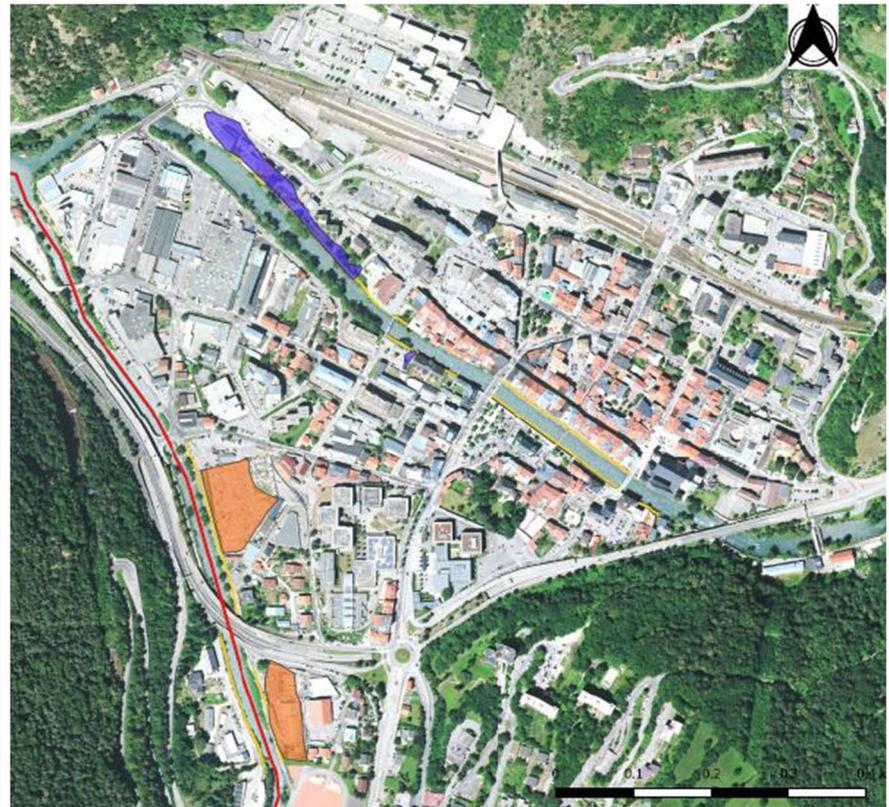
1- Régularisation du système d'endiguement de l'Isère et du doron de Bozel à Moutiers

Les ouvrages de protection sur l'Isère et le doron de Bozel font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015.

Une étude de danger, lancée en 2020 et confiée au bureau d'études Lombardi, a permis au comité de pilotage de retenir les éléments suivants:

Ouvrages inclus au système d'endiguement	10 digues sur l'Isère 3 digues sur le doron
Niveaux de protection	Sur l'Isère : Crue environ cinquantennale Définie par les premiers débordements sur la digue RD7 (dernier ouvrage aval rive droite) Sur le Doron : Crue environ décennale Définie par les premières venues d'eau via le point bas sous le viaduc de la RN90

Zone protégée



LEGENDE

-  Communes du territoire CCCT
-  Zone protégée ZP Isère
-  Zone protégée ZP Doron de Bozel
-  Dignes ayant fait l'objet d'effacement

Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2023.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément à la réglementation définissant l'ensemble des obligations affectées à un gestionnaire de digues.

Dans le cadre du dépôt, les procédures foncières sur les ouvrages devront être spécifiées. Sur le système d'endiguement, 15 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires.

Un document d'organisation sera rédigé pour décrire l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide:

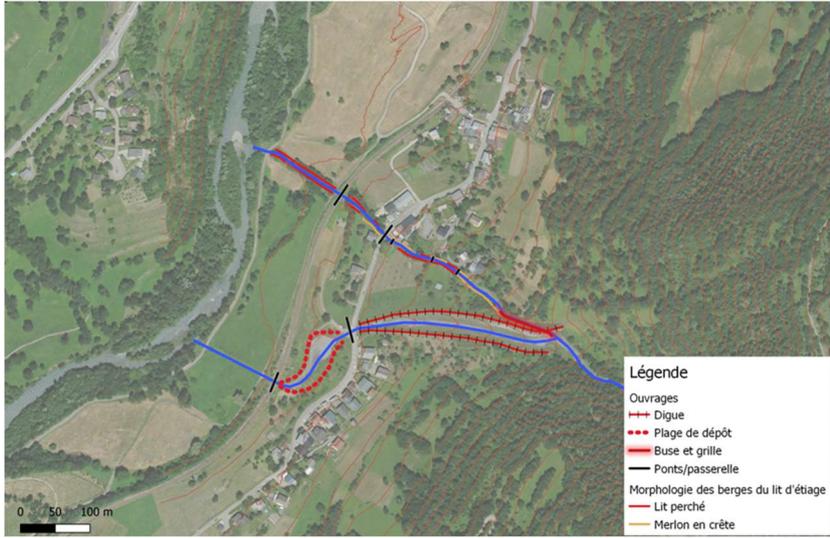
- de valider les ouvrages inclus au système d'endiguement;
- de valider le niveau de protection retenu ainsi que la zone protégée associée.

2- Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Saint Pantaléon à Bourg Saint Maurice

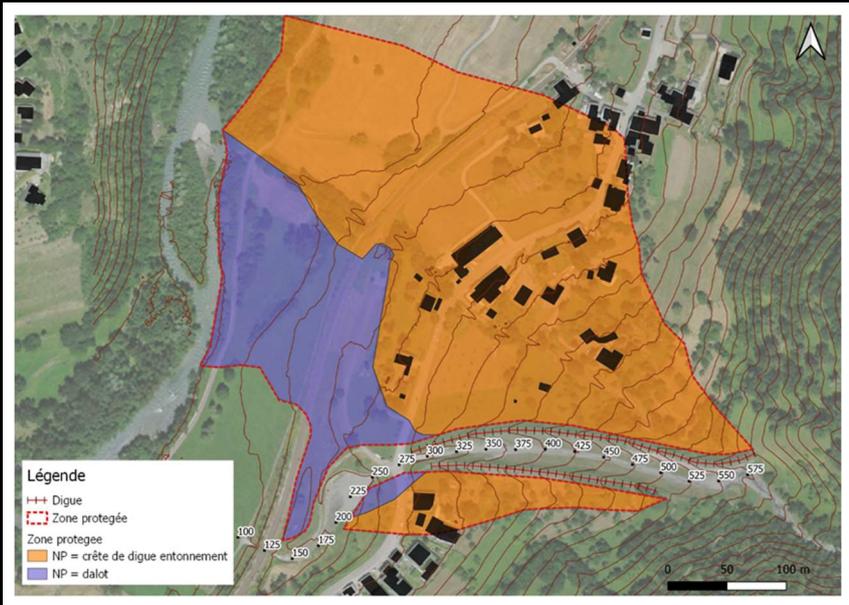
Les ouvrages de protection sur le torrent du Saint Pantaléon au droit des hameaux du grand Gondon et Petit Gondon à Bourg Saint Maurice font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015.

La déstabilisation des torrents du versants des Arcs s'est accentuée ces dernières décennies suite aux aménagements sur les Arcs. L'activité torrentielle du torrent du Saint Pantaléon s'est accélérée et les crues sur ce torrent sont devenues fréquentes. La crue de 2000 est la plus notable puisqu'une lave torrentielle a impacté et engravé plusieurs enjeux sur le cône de déjection. En 2005, la commune de Bourg saint Maurice a aménagé le secteur en créant un chenal de crue et des ouvrages de protection digue pour protéger les enjeux.

Une étude de danger a été confiée au RTM-ONF de la Savoie et a permis au comité de pilotage qui s'est réuni le 9 mai dernier de retenir les éléments suivants:

<p>Ouvrages inclus au système d'endiguement</p>	<p>2 digues de part et d'autre du chenal de crue 1 ouvrage de régulation buse et sa grille (maintien des écoulements dans le lit naturel)</p>  <p>A noter que la plage de dépôt située à l'extrémité aval du système d'endiguement n'est pas incluse au système d'endiguement.</p>
<p>Niveaux de protection</p>	<p>2 niveaux de protection contre les laves torrentielles sont définis :</p> <p><u>NP1 (zone orangée)</u> : occurrence de crue « rare » de l'ordre de plusieurs décennies à 100 ans <u>NP2 (zone violette)</u> : crue « fréquente » de l'ordre de 10 ans à quelques décennies pour une lave torrentielle - zone sans enjeux</p>

Zone protégée



Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2023.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément à la réglementation définissant l'ensemble des obligations affectées à un gestionnaire de digues.

Dans le cadre du dépôt, les procédures foncières sur les ouvrages devront être spécifiées. Sur le système d'endiguement, 3 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires.

Un document d'organisation sera rédigé pour décrire l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

- de valider les ouvrages inclus au système d'endiguement,
- de valider le niveau de protection retenu ainsi que la zone protégée associée,
- d'approuver la procédure pour la maîtrise foncière des ouvrages.

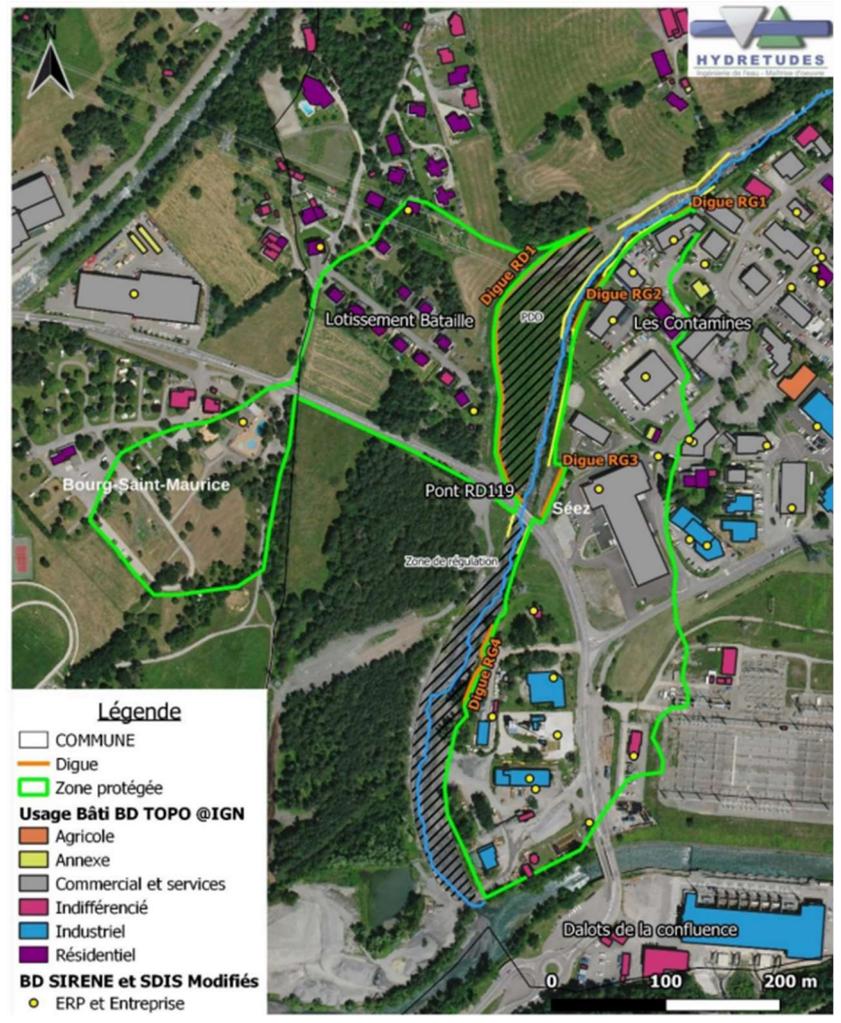
3-Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Reclus à Sééz

Les ouvrages de protection sur le Reclus à Sééz font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015.

Une étude de danger, lancée en 2022 et confiée au bureau d'études Hydretudes, a permis de retenir les éléments suivants:

Ouvrages inclus au système d'endiguement	En rive gauche, 3 ouvrages le long de la zone des contaminés (RG1, RG2 et RG3) En rive droite la digue de fermeture de la plage de dépôt (RD1)
Niveaux de protection	Niveau de protection final correspond aux côtes altitudinales suivantes : <ul style="list-style-type: none">● 831.1m au droit du profil en travers 32 à l'amont de la digue RG1 ;● 822.8m au droit du profil en travers 22 sur la digue RD1 ;● 815.9m au droit du profil en travers 14.5 sur la face amont du pont de la RD 119 (Section limitante du Reclus avec des débordements qui entraînent un contournement du SE par l'amont dans la partie aval de la zone protégée avec un scénario nominal qui prend en compte un engravement). Il prend en compte le respect d'une risberme de sécurité de 10m au droit de la digue RD1

Zone protégée



Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2023. Parmi ces éléments figurent la démarche foncière à mettre en place, ainsi que le document d'organisation.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément à la réglementation définissant l'ensemble des obligations affectées à un gestionnaire de digues.

Dans le cadre du dépôt, les procédures foncières sur les ouvrages devront être spécifiées. Sur le SE, 7 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires.

Un document d'organisation sera rédigé pour décrire l'organisation mise en place pour assurer la gestion du SE, son entretien et sa surveillance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

- de valider les ouvrages inclus au système d'endiguement,
- de valider le niveau de protection retenu ainsi que la zone protégée associée,
- d'approuver la procédure pour la maîtrise foncière des ouvrages.

4- Demande de labellisation EPAGE

Les textes réglementaires et législatifs qui ont instaurés la compétence GEMAPI, et notamment la loi MAPTAM de 2014, donnent la possibilité aux structures gestionnaires de cette compétence de pouvoir être labellisés en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Un EPAGE est par définition une entité qui assure une maîtrise d'ouvrage locale opérationnelle visant à assumer directement à l'échelle adaptée les études et travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues. Le périmètre des EPAGE doit être d'une taille suffisante pour intervenir efficacement pour prévenir les inondations et atteindre le bon état des eaux. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) propose des périmètres des EPTB et des EPAGE. Par ailleurs, l'exercice complet de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et les capacités financières et humaines nécessaires sont requises pour être labellisé EPAGE.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI du bassin versant à l'APTV, en date du 1er janvier 2023, l'APTV peut prétendre à cette reconnaissance en EPAGE. La reconnaissance du syndicat mixte de l'APTV permettrait de gagner en crédibilité auprès des institutions et des partenaires financiers publics de la gestion de l'eau.

La labellisation en EPAGE de l'APTV est en revanche une condition nécessaire pour l'adhésion de l'APTV au futur syndicat mixte ouvert de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin). En effet, l'association du bassin versant de l'Isère qui a été créée en 2017 pour préfigurer un EPTB sur le grand bassin versant de l'Isère, de sa source jusqu'à la confluence avec le Rhône, a préparé et projette de créer un syndicat mixte ouvert à court terme. L'association du bassin versant de l'Isère a également monté un dossier de demande de labellisation d'EPTB pour ce futur syndicat mixte ouvert.

Dans la perspective de création de l'EPTB sur le bassin versant de l'Isère, la seule condition d'adhésion d'un syndicat mixte ouvert à un autre syndicat mixte ouvert est la labellisation en EPAGE.

Dans ce contexte, le service "animation du grand cycle de l'eau - GEMAPI" de l'APTV a construit et rédigé un dossier de demande de labellisation du syndicat mixte ouvert de l'APTV en EPAGE. Ce dossier comporte des éléments relatifs à la présentation du territoire et la description des enjeux du territoire et des éléments pour présenter les motivations, le périmètre, et l'organisation financière et technique du projet d'EPAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide:

- d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de labellisation en EPAGE de l'APTV,
- d'autoriser le Président à signer et à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires à l'instruction du dossier.

Choix d'aménagement pour la réduction des risques torrentiels au droit des hameaux du Laisonnay à Champagny en Vanoise

Le Doron de Champagny a connu une crue majeure avec engravement massif en 2015 sur le secteur du Laisonnay, commune de Champagny en Vanoise. La commune a alors procédé à des interventions d'urgence afin de rétablir les écoulements du doron dans son lit initial. Ces interventions ont essentiellement consisté en un recalibrage du lit avec mise en cordon des matériaux le long du cours d'eau, formant des faciès de digues. Cette situation est administrativement irrégulière au vu de la loi sur l'eau (réglementation relative au décret digues de 2015).

La CCVV a engagé une étude en 2020 visant à la remise en état du site, à la régularisation en système d'endiguement de certains ouvrages digues ainsi qu'à la définition de travaux et à l'optimisation de la protection des enjeux contre le risque d'inondation. Un AVP a été livré présentant un projet de travaux ambitieux afin de protéger les enjeux en présence de crues majeures du Doron de Champagny et du torrent du Py, son affluent sur le secteur du Laisonnay.

A noter que les enjeux sont relativement limités: quelques bâtiments d'habitats non permanents et un parking au hameau du Laisonnay d'en bas et les bâtiments d'un refuge au Laisonnay d'en haut.

Plusieurs difficultés et contraintes à ce projet de travaux ont été identifiées par la CCVV en 2022:

- La réglementation sur les sites classés au titre du paysage,
- La situation foncière du Laisonnay
- L'adéquation entre l'importance des aménagements proposés et la faiblesse des enjeux en présence, en tenant compte de la nécessité d'intervenir de façon homogène sur l'ensemble du bassin versant

Ces différents éléments ont amené la CCVV à devoir reprendre l'étude précédemment réalisée et à réévaluer le contenu et les objectifs de travaux et de régularisation du système d'endiguement.

Le comité de pilotage de l'étude en cours s'est tenu en janvier 2023 afin d'évaluer les différentes possibilités d'aménagement du site. 4 scénarios plus ou moins ambitieux ont été analysés:

1 - Laisser en l'état le site	Ce scénario a été écarté car ne permet pas de répondre aux attentes réglementaires loi sur l'eau et site classé
2 - Arasement des merlons formant digues et restauration de l'espace de divagation du Doron	Ce scénario permet de répondre aux attentes réglementaires. En revanche, les bâtiments du refuge du Laisonnay d'en haut deviendraient exposés à des crues courantes du Doron
3 - scénario intermédiaire de protection Régularisation en système d'endiguement de la digue protégeant le refuge avec travaux de confortement de l'ouvrage Restauration de l'espace de divagation du	Ce scénario permet de répondre aux attentes réglementaires. Les enjeux du Laisonnay d'en haut sont protégés contre les crues du Doron Les enjeux du Laisonnay d'en bas restent

Doron	exposés Pas de protection contre les crues du Py
4 - Scénario “complet” de protection Correspond au projet de travaux initial Régularisation en système d’endiguement selon de la digue du refuge Restauration de l’espace de divagation du Doron Création d’une nouvelle digue massive	Ce scénario permet de répondre aux attentes réglementaires. L’ensemble du secteur est protégé face à des crues majeures du Doron et du PY.

A noter qu’à ce stade, un chiffrage des différents scénarios est impossible car très dépendant des solutions d’évacuations des matériaux qui seront définies ultérieurement.

Le comité de pilotage de l’étude a retenu le scénario 3.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

- de valider le scénario retenu par le comité de pilotage afin de permettre la réévaluation de l’AVP de travaux sur les base de ce scénario

5- Avancement de l’inventaire des aménagements en cours d’eau (IACE)

En 2020, l’APTV a engagé une démarche d’inventaire des aménagements en cours d’eau afin d’identifier les ouvrages présents le long des cours d’eau du territoire et leurs caractéristiques. Cet inventaire a été élaboré pour accompagner les EPCI dans la définition de leur programme de gestion du parc d’ouvrages relevant de la compétence GEMAPI. L’inventaire s’est appuyé sur les données déjà disponibles regroupées dans une base de données et complétées par une expertise de terrain sur les secteurs à enjeux. Ces secteurs ont été priorisés selon 3 niveaux afin de lisser les prospections sur 3 ans.

La démarche a été menée sur les périmètres des EPCI intéressés en 2020 : CCHT / CoVA / CCCT / CCVA.

En 2023, afin d’homogénéiser l’inventaire sur l’ensemble du bassin versant, les prospections seront menées sur les périmètres de la CCVV et de la CA ARLYSÈRE. La démarche s’inscrit dans l’axe 7 du PAPI “gestion des ouvrages de protection hydraulique”.

A ce jour, les 81 secteurs de priorité 1 et les 54 secteurs de priorité 2 ont été prospectés. Les secteurs de priorité 3 seront parcourus dans un second temps. Les ouvrages sont enregistrés selon la typologie qui correspond : ponctuel, linéaire, surfacique. Chaque typologique d’ouvrage rassemble plusieurs catégories d’ouvrages (cf tableau suivant).

Ponctuels	Linéaires	Surfaciques
<ul style="list-style-type: none"> - Barrages seuils - Bassin écrêteur - Dérivation - Drainage - Epis - Gestion sédimentaire - Gestion végétation - Plan d’eau / retenue 	<ul style="list-style-type: none"> - Bras secondaires - Canal - Buse - Dalots > 10 m - Faciès digues - Protections de berges - Gestion sédimentaire - Dérivation 	<ul style="list-style-type: none"> - Remblais

- Station hydrométrique - Système d'alerte		
---	--	--

Le tableau suivant synthétise le nombre d'ouvrages recensés par typologie sur les secteurs de priorité 1 et 2.

Priorité	Secteurs	ouvrages ponctuels	ouvrages linéaires	ouvrages surfaciques
1	81	685	622	2
2	54	510	478	1
3	58	<i>a venir</i>	<i>a venir</i>	<i>a venir</i>
Total	193	1195	1100	3

Au sein des ouvrages ponctuels, on retrouve majoritairement des ponts (environ 420), des buses < 10 m de long (environ 200), des barrages et seuils (environ 220) et des ouvrages de gestion de la végétation (environ 130).

De la même façon, les ouvrages linéaires majoritaires sont les protections de berges (37 km), les faciès digues (25 km), les buses et dalots > 10 m de long (24 km) et les canaux (5,5 km).

Une première analyse est portée sur le rôle des ouvrages afin d'évaluer s'ils relèvent de la compétence GEMAPI ou non. Cette analyse alimente notamment les réflexions sur les PV de transfert à mettre en place dans le cadre du transfert de compétence. Près de 73% des ouvrages ne relèvent pas de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, il conviendra d'homogénéiser la gestion des ouvrages sur le territoire, pour qu'une typologie d'ouvrage gérée par la GEMAPI à un endroit le soit de façon cohérente sur tout le territoire. Et inversement, pour les typologies d'ouvrages non gérés par la GEMAPI.

Les suites à donner :

- Déployer l'inventaire sur la CCVV et ARLYSERE sur les secteurs prioritaires (environ 30 secteurs sur chaque EPCI).
- Travailler sur le statut GEMAPI ou "Hors GEMAPI" au sein des commissions géographiques par Unité Territoriale (à l'horizon automne 2023).
- Dans un second temps, faire le lien avec les PV de transfert à rédiger dans le cadre du transfert de compétence :
 - Acter le transfert des ouvrages identifiés GEMAPI et validés par le CS GEMAPI
 - Acter l'élaboration de PV de restitution d'ouvrage pour ceux sur lequel un positionnement Hors GEMAPI aura été validé.

6- Autres points techniques (travaux sur le canal de Val d'Isère, orientations COPIL structuration, etc.)

→ Travaux sur le canal de l'Isère à Val d'Isère

En 2018, la commune de Val d'Isère a conclu un marché public de travaux portant sur la réfection du canal de l'Isère. Repris par la CCHT, au titre de sa compétence GEMAPI. L'objectif des travaux était de remettre en état structurel et hydraulique le canal, en utilisant

des matériaux résistant à l'abrasion (transport solide) et aux chocs.

Le marché était composé d'1 tranche ferme et de 4 tranches optionnelles. Une 5ème tranche a également été rajoutée en 2023 suite à l'évolution de fissuration et des dégradations qui rendent nécessaire la réfection des bajoyers.

Point financier (hors MOE) :

Montant forfaitaire initial (TF+ TO)	3 994 937,25 € HT
3 avenants	346 547,08 € HT
Total marché en 2022	4 341 484,33 € HT
Tranche supplémentaire 2023	608 629 € HT
TOTAL TRAVAUX (DGD)	4 950 113,33 € HT

→ Orientations COPIL structuration

Le 23 mai dernier s'est tenu un COPIL de l'étude de structuration de la compétence GEMAPI. Lors de cette séance les orientations suivantes ont été proposées et elles sont rappelées et partagées au sein de ce comité syndical en formation restreinte GEMAPI.

Gouvernance politique :

=> installer une Commission d'Appels d'Offres (CAO) dédiée à la GEMAPI,

=> installer des commissions de travail géographique sur chaque unité territoriale (3 commissions géographiques)

. Ces commissions suivent les opérations et préparent les sujets techniques avant de les soumettre au comité syndical GEMAPI.

. composition des commissions = les élus du CS GEMAPI concernés par l'UT avec 1 VP par secteur qui pilote.

=> installer un Vice Président par UT - ces VP pourraient recevoir une délégation de pouvoir (présidence du comité syndical GEMAPI ou attribution des marchés publics).

Le prestataire de l'étude propose les adaptations du règlement intérieur et il rédige les actes nécessaires.

Transfert des biens meubles et immeubles - transfert des ouvrages

=> suite à un état des lieux effectué avec chacun des membres, il est recommandé de formaliser via des PV de transfert

Extension des compétences des EPCI et de l'APTV avec l'ajout de l'item 11

Le COPIL de l'étude a proposé de reporter ultérieurement l'ajout de la compétence "Mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance des milieux aquatiques et de la ressource en eau" à l'APTV.

7- Rapportage des décisions du bureau du 30/05/2023 concernant la GEMAPI

- Attribution du marché « Mission la maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation et la régularisation du système d'endiguement sur le Doron de Belleville au Bettaix – Les Belleville (73) » à la société HYDRETTUES, domiciliée au 429 Avenue Léonard de Vinci (73800 Sainte-Hélène du Lac), pour un montant de 127 347, 50 € HT, soit 152 817, 00 € TTC.
- Attribution du marché « Etude de faisabilité pour la gestion des risques inondation et torrentiels de l'Isère en basse tarentaise » à la société INGEROP Conseil et Ingénierie - Agence d'Aix en Provence, domiciliée au Domaine du Petit Arbois Pavillon Laennec 13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4, pour un montant de 152 414, 00 € HT, soit 182 896, 80 € TTC ;
- Attribution du marché « Prestation d'entretien des cours d'eau et de gestion des invasives sur le secteur des Versants d'Aime » à la société Alpes paysage, domiciliée au ZA Terre Neuve,

Route des Chênes, 73200 GILLY SUR ISERE, pour un montant de 213 000 € HT maximum sur 3 ans soit l'équivalent de 71 000 € par an maximum.

- Attribution du marché « Travaux d'urgence d'extraction de matériaux en cours d'eau en situation de crue sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour le compte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise » à la société BRUNO TP, domiciliée Zone Artisanale de Verney-Viclaire – 73640 Sainte Foy Tarentaise, pour un montant maximum de 5 382 000 € HT, conformément au seuil de passation des marchés travaux à procédure adapté (MAPA).